

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Sukha Yoga »

Adopté par décision du Bureau le _____ 2026

(Conformément aux statuts de l'association)

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur précise les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de l'association « Sukha Yoga ».

Il s'applique à l'ensemble des membres et, pour les dispositions qui les concernent, aux participants aux activités proposées par l'association.

Il peut être modifié par l'organe compétent désigné par les statuts. La version en vigueur est celle portée à la connaissance des membres.

Article 2 – Adhésion et cotisation

Toute personne souhaitant adhérer à l'association remet les informations demandées par l'association et s'acquitte de la cotisation annuelle en vigueur.

La cotisation annuelle est valable pour l'année associative, du 1er septembre au 31 août, sauf décision différente de l'organe compétent.

Le montant de la cotisation ainsi que ses modalités éventuelles d'application ou de réduction sont fixés par l'organe compétent et communiqués sur la fiche d'inscription, le site internet ou tout autre support d'information.

L'adhésion emporte acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 3 – Accès aux activités

L'association peut proposer ou soutenir différentes activités en lien avec son objet, notamment des cours, ateliers, stages, événements ou actions ponctuelles.

Les modalités d'inscription, d'accès, de réservation, d'annulation, de report ou de remboursement applicables à une activité sont celles communiquées pour cette activité.

Un cours d'essai ou un accès ponctuel peut être proposé selon les conditions fixées pour l'activité concernée.

Article 4 – Tarifs solidaires et réductions

Afin de favoriser l'accessibilité, des aménagements tarifaires, gratuités ponctuelles ou tarifs solidaires peuvent être proposés selon les situations et selon les places disponibles.

Les conditions d'attribution et les modalités pratiques de ces aménagements sont appréciées au cas par cas par l'organe compétent de l'association et, lorsqu'un intervenant extérieur ou indépendant est concerné, en concertation avec celui-ci.

Article 5 – Modalités financières

Selon la nature de l'activité concernée, les sommes dues peuvent être encaissées soit par l'association, soit directement par l'intervenant ou le professionnel indépendant concerné, selon les modalités portées à la connaissance des participants.

L'association gère les fonds qui lui reviennent au titre de son fonctionnement et de ses activités, notamment les cotisations, participations, dons, subventions, remboursements de frais et autres ressources autorisées.

Les dépenses sont engagées conformément aux décisions du Bureau et dans l'intérêt de l'association. Des règles internes de seuils ou de validation peuvent être fixées par le Bureau et adaptées si nécessaire, sans qu'il soit besoin de modifier le présent règlement.

Article 6 – Organisation des cours et comportement attendu

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'organisation, les horaires, les locaux, le matériel mis à disposition et les autres participants.

Chaque participant est invité à signaler à l'enseignant ou à l'intervenant tout élément de santé ou toute limitation utile à la bonne adaptation de la pratique.

En cas de comportement inadapté, irrespectueux ou contraire à l'objet ou au bon fonctionnement de l'association, l'accès à une activité peut être refusé ou interrompu, sans préjudice d'une éventuelle décision de radiation prise conformément aux statuts.

Article 7 – Responsabilité

Chaque participant prend part aux activités sous sa responsabilité personnelle et s'engage à adapter sa pratique à sa condition du moment.

L'association ne pourra être tenue responsable qu'en cas de faute qui lui serait imputable dans les conditions prévues par la loi.

Article 8 – Données personnelles et communication

Les informations recueillies par l'association sont utilisées pour la gestion administrative, l'organisation des activités et la communication d'informations liées à la vie de l'association.

Elles ne sont communiquées à des tiers que si cela est nécessaire à l'organisation des activités, au respect d'une obligation légale ou avec l'accord de la personne concernée.

Toute personne peut demander l'accès, la rectification ou la suppression des données la concernant, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Article 9 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Il est communiqué aux membres et tenu à disposition sur demande ou par tout moyen adapté.

Fait à Crozon, le _____ 2026.

La Présidente :

La Trésorière :

La Secrétaire :
